

Publiée le 31/03/2025

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 mars 2025, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal au Centre Administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Absent excusé : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Vanessa ONIC, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommé secrétaire de séance : Mme REIG



DEL\_2025\_48

### ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE PRESTATIONS D'ASSURANCES « RESPONSABILITE CIVILE » ET « RISQUES STATUTAIRES »

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passations des contrats.

Les contrats d'assurances « Responsabilité civile » et « Risques statutaires » arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour ces prestations entre la commune et le CCAS-Résidence Autonomie le Ronquet permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux du CCAS –Résidence Autonomie Le Ronquet.

Ce groupement de commandes constitué aura pour objet la signature d'un marché portant sur les prestations d'assurances « Responsabilité civile » et « Risques statutaires » pour une durée de 4 ans (1/01/2026 au 31/12/2029).

La ville de Sorgues assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés.

L'exécution sera assurée par le coordonnateur du groupement, seul le paiement des factures relèvera de chaque membre, conformément aux modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement comme le prévoit l'article L 1414.3 du CGCT est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions prévues de l'article L 1411-5 du CGCT.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'adhérer au groupement de commandes constitué par la Ville de SORGUES et le CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet,

- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, représentant du coordonnateur, à signer les marchés à intervenir pour le compte de la Commune

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2025 ;

**Sur** le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Sorgues au groupement de commandes constitué avec le CCAS – Résidence Autonomie Le Ronquet,

**APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commande,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, représentant du coordonnateur, à signer le marché à venir pour le compte de la Commune, et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*